



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 26 septembre 2022

**Délégation Pilotage et ingénierie administrative
et financière**
Direction Assemblées, affaires juridiques
et assurances

DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 26 SEPTEMBRE 2022
Journées des 26 et 27 septembre 2022

Les délibérations suivantes ont été votées par le Conseil le 26 septembre 2022.

Ces délibérations pourront être consultées à partir du 28 septembre 2022 :

- sur le site Internet de la Métropole de Lyon www.grandlyon.com
- à la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances - niveau 5 - Hôtel de la Métropole - 20 rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Ces délibérations ne sont exécutoires qu'après leur transmission au représentant de l'État dans le Département pour contrôle de leur légalité (articles L 3131-1, L 3131-2, L 3131-4 et L 3611-3 du code général des collectivités territoriales).

(Voir les délibérations ci-après)

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Affiché le : 27 septembre 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edey, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georget, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subai, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsof.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury).

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS VOTEES

- Madame Valérie Roch a été désignée, par le Conseil, en qualité de secrétaire de séance.
- Monsieur le Président a fait part de certains changements dans la composition des commissions thématiques.
- Monsieur le Président informe d'une procédure d'urgence relative au dossier n°2022-1333 et demande l'adoption du principe de l'examen en urgence.
- Le Conseil a accepté l'examen en urgence du projet de délibération n° 2022-1333, conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-19 du code général des collectivités territoriales.
- Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 est approuvé.
- M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n°2020-0005 du 2 juillet 2020 et n°2022-0927 du 24 janvier 2022 - Période du 1^{er} mai au 31 juillet 2022 - **Dossier n°2022-1226.**
- M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en matière d'actions en justice entre le 1^{er} décembre 2021 et le 30 juin 2022, en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n°2020-0005 du 2 juillet 2020 - **Dossier n°2022-1227.**
- M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 8 avril 2022 et le 30 juin 2022, en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n°2020-0005 du 2 juillet 2020 - **Dossier n°2022-1228.**
- Les délibérations n°2022-1226 à n°2022-1257, n° 2022-1259 à n°2022-1267 et 2022-1271 à 2022-1332 ont été télétransmises et affichées le mercredi 28 septembre 2022.
- Les délibérations n°2022-1268 et 2022-1333 ont été télétransmises et affichées le lundi 26 septembre 2022.
- Les délibérations n°2022-1269 et 2022-1270 ont été retirées de l'ordre du jour.

N°2022-1226 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022 - Période du 1er mai au 31 juillet 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole sur la période du 1^{er} mai au 31 juillet 2022 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n°2020-0005 du 2 juillet 2020 et n°2022-0927 du 24 janvier 2022.

N° 2022-1227 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole en matière d'actions en justice entre le 1er décembre 2021 et le 30 juin 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président en matière d'actions en justice intentées contre la Métropole ou engagées par elle, sur la période du 1^{er} décembre 2021 au 30 juin 2022, dont la liste est jointe au dossier, en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

N°2022-1228 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 08 avril 2022 et le 30 juin 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

1° - Prend acte du compte-rendu des décisions du Président de la Métropole en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 08 avril 2022 et le 30 juin 2022, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n°2020-0005 du 2 juillet 2020.

2° - Dit que cette communication vaut information des membres de la Commission permanente pour l'application de l'article L 3221-11 du code général des collectivités territoriales.

N° 2022-1229 - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la Société d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) du Grand Lyon pour les exercices 2015 à 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

Prend acte de la communication du rapport de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la SEMPAT du Grand Lyon pour les exercices 2015 à 2020.

N° 2022-1230 - Lyon - Villeurbanne - Caluire-et-Cuire - Bron - Vénissieux - Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - Oullins - La Mulatière - Sainte-Foy-lès-Lyon - Sathonay-Camp - Fontaines-sur-Saône - Rillieux-la-Pape - Vaulx-en-Velin - Saint-Fons - Chassieu - Saint-Priest - Décines-Charpieu - Mions - Corbas - Deuxième étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon - Bilan de la concertation préalable - Présentation du projet et des effets attendus - Modalités de la concertation réglementaire - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - la proposition d'amendement n°1 déposée par le groupe Inventer la Métropole de demain.

2° - Rejette les propositions d'amendements :

- **n°2** déposée par le groupe Inventer la Métropole de demain tendant à modifier la dernière ligne du tableau des aides métropolitaines concernant le rétrofit,
- **n°3** déposée par le groupe Inventer la Métropole de demain concernant la date d'acquisition des véhicules Crit'Air 2.

3° - Prend acte :

- a) - de l'enjeu à protéger la santé des métropolitains en se rapprochant au maximum des nouvelles valeurs publiées par l'OMS en 2021,
- b) - de l'urgence à agir pour sortir la Métropole de la liste des agglomérations en situation de contentieux vis-à-vis de l'Europe et, pour ce faire, d'atteindre, le plus vite possible et en tout point du territoire, les valeurs réglementaires de 2010 concernant les particules fines et les oxydes d'azote,
- c) - de la nécessité de déployer une ZFE ambitieuse pour inscrire la Métropole dans les trajectoires de réduction des émissions de polluants tracées par les plans nationaux (plan de réduction des émissions de polluants) et locaux (plan de protection de l'atmosphère, plan climat air énergie territorial) dans l'optique d'atteindre, au plus tôt, les anciennes recommandations de l'OMS de 2005,
- d) - du bilan de la concertation préalable au projet d'amplification de la ZFE de la Métropole,
- e) - de l'avis et des recommandations émis par la CNDP au terme de la concertation du projet d'amplification de la ZFE,
- f) - des effets du projet sur le parc de véhicules, les comportements de mobilité, l'évolution du volume de trafic routier et des bénéfices environnementaux et sanitaires attendus du projet.

4° - Approuve :

- a) - les 5 grands enseignements issus de la concertation préalable ZFE à savoir :
 - prévoir un dispositif ZFE acceptable en définissant la juste contrainte,
 - rendre soutenable la transition des citoyens et des professionnels via le dispositif d'accompagnement,
 - garantir l'atteinte des objectifs du projet par la mise en place d'un dispositif de contrôle efficace et d'un outil d'évaluation des effets du projet,
 - développer les modes de transport alternatifs et les infrastructures permettant d'assurer les déplacements internes à la ZFE et garantir son accessibilité,
 - communiquer sur les enjeux du projet et informer sur ses modalités de mise en œuvre,
- b) - en réponse à la concertation et à la lumière des études, le projet de 2^{ème} étape d'amplification de la ZFE, prochainement soumis à la concertation réglementaire, défini par :

- un périmètre d'amplification ci-annexé combinant :

. un périmètre central, comprenant l'ensemble des arrondissements de Lyon, la commune de Caluire-et-Cuire et les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'intérieur du périphérique Laurent Bonnevey,

. un périmètre étendu, composé des communes limitrophes de la ZFE actuelle, à savoir les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'extérieur du périphérique Laurent Bonnevey et les Villes de Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Oullins, La Mulatière, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp, Fontaines-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Saint-Fons, Chassieu, Saint-Priest, Décines-Charpieu, Mions et Corbas ;

- un rythme d'amplification de la ZFE :

. conforme au calendrier précisé dans le cadre de la loi climat et résilience dans les communes du périmètre central ZFE :

Crit'Air 5 et non classé : 2023,
Crit'Air 4 : 2024,
Crit'Air 3 : 2025,
Crit'Air 2 (spécifique au projet ZFE métropole de Lyon) : 2026 ;

. décalé d'une année, dans les communes du périmètre étendu et sur les infrastructures M6/M7 et le Boulevard périphérique Laurent Bonnevey :

Crit'Air 5 et non classé : 2024,
Crit'Air 4, 2025,
Crit'Air 3 : 2026 ;

- un dispositif d'aides et de dérogations à destination des particuliers visant à :

. compléter les aides de l'État par une aide métropolitaine permettant de déclencher la surprime ZFE destinée aux métropolitains, résidant ou travaillant dans l'un des périmètres de la ZFE, en contrepartie de la mise au rebut de leur véhicule Crit'Air 5, 4, 3 ou non classé et de mise au rebut ou vente de leur véhicule Crit'Air 2, et ceci, pour financer l'achat, la location longue durée (supérieure à 24 mois) ou encore la location avec option d'achat de véhicules à faibles émissions, neufs ou d'occasions, tels que les véhicules particuliers classés Crit'Air 0 et 1 (à l'exception des véhicules hybrides rechargeables), les 2, 3 ou 4 roues électriques (à l'exception des trottinettes), les vélos à assistance électrique, les vélos-cargos à assistance électrique ou mécanique ainsi que les opérations de retrofit de véhicules légers pour une conversion du moteur thermique vers de l'électrique,

. favoriser les choix de mise au rebut ou de cession de véhicule sans renouvellement, grâce à la création d'une aide forfaitaire de type chèque mobilité permettant le paiement des services de transport et de mobilité alternatifs à la voiture individuelle (transports collectifs, autopartage, covoiturage, location de vélo),

. octroyer ces aides métropolitaines, au plus tard le 1^{er} septembre 2023, d'une valeur comprise entre 500 et 2 000 € aux ménages dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 19 600 € par an (ce qui correspond à 70 % des foyers fiscaux), ceci en vue d'accompagner le plus grand nombre, sous condition de mise au rebut des véhicules particuliers classés Crit'Air 5, 4, 3, non classé et de mise au rebut ou de cession des véhicules classés Crit'Air 2,

. compléter ce dispositif d'aides par un cadre dérogatoire intégrant les dérogations nationales et un régime dérogatoire local permettant une mise en œuvre progressive pour les métropolitains. Ce cadre dérogatoire comprend, outre les dérogations nationales, une dérogation permanente pour les véhicules utilisés par les associations agréées de sécurité civile et les associations d'intérêt général, les véhicules présentant un intérêt historique, une dérogation individuelle à caractère temporaire du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2027 pour les propriétaires de véhicules Crit'Air 2 acquis avant la date de publication de l'arrêté de circulation du projet d'amplification 2^{ème} étape résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE et dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 19 600 € par an, une dérogation non renouvelable de 6 mois pour délais de livraison importants et une dérogation ponctuelle pour les "petits rouleurs" ouvrant droit à un nombre limité de jours de libre circulation au sein du périmètre ZFE ;

- un dispositif d'aides et de dérogations à destination des professionnels visant à :

. compléter les aides de l'État par une aide métropolitaine permettant de déclencher la surprime ZFE destinée aux TPE, PME et associations pour l'achat, la location longue durée (LLD supérieure ou égale à 36 mois) de véhicules à faibles émissions, neufs ou d'occasions, tels que les VUL et des PL utilisant une motorisation 100 % GNV/GNL, 100 % électrique ou 100 % hydrogène, les vélo-cargos (2, 3, 4 roues), les remorques avec ou sans assistance électrique, les contrats verts ainsi que les opérations de retrofit de moteurs de VUL comme de PL pour une conversion du moteur thermique vers de l'électrique ou du GNV,

. octroyer ces aides métropolitaines, dès le 1^{er} septembre 2023, d'une valeur comprise entre 1 000 et 13 000 €, dans la limite de 6 véhicules pour les bénéficiaires situés dans les périmètres ZFE, 3 véhicules pour les bénéficiaires situés dans la Métropole hors ZFE, un véhicule pour les bénéficiaires situés dans les Communautés de communes de l'Est lyonnais et du Pays d'Ozon,

. compléter ce dispositif d'aides par un cadre dérogatoire intégrant les dérogations nationales et un régime dérogatoire local permettant une mise en œuvre progressive pour les entreprises. Ce cadre dérogatoire

comprend, outre les dérogations nationales, une dérogation permanente pour les véhicules utilisés par les associations agréées de sécurité civile et les associations reconnues d'utilité publique, une dérogation temporaire jusqu'au 31 décembre 2025 pour les véhicules de catégorie camionnette, CTTE, N1, N2 et N3, BEN AMO, BENNE, CIT EAU, FG TD, BETON, N2, N3, BEN AMO, BENNE, CIT EAU, FG TD, BETON et PTE ENG, une dérogation individuelle à caractère temporaire de 12 mois pour délais de livraison importants et une dérogation individuelle à caractère temporaire non renouvelable amortissement Crit'Air 2-7 ans pour les entreprises et associations ayant acquis un VU-PL Crit'Air 2 entre le 1^{er} janvier 2020 et la date de publication de l'arrêté de circulation du projet d'amplification 2^{ème} étape.

- le dispositif et les modalités de la concertation réglementaire d'une durée de 2 mois minimum à destination des habitants de la Métropole et des personnes publiques associées.

5°- Décide l'organisation d'une concertation réglementaire au titre des articles L 2213-4-1 et R 2213-1-0-1 du CGCT et L 123-19-1 du code de l'environnement, en vue de définir précisément le projet, son périmètre, son calendrier, son dispositif d'aides et de dérogations, ses mesures d'accompagnement, ainsi que les dispositions à inclure dans un arrêté de circulation portant création et mise en œuvre de la 2^{ème} étape d'amplification de la ZFE.

N° 2022-1231 - Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 247 790 € dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les entreprises telles que précisées en annexe de la présente délibération définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n°0P26O9164 le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204 - selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 247 790 € en 2022.

N° 2022-1232 - Parcs et aires de stationnement - Tous modes, tous usages - Approbation du principe du recours à une délégation de service public (DSP) avec la Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - le principe du recours à une DSP pour l'exploitation du service public Parcs et aires de stationnement, tous modes, tous usages, selon le périmètre exposé dans la présente délibération,

b) - les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,

c) - la mise en œuvre d'une procédure de DSP sans publicité et sans mise en concurrence avec la société publique locale SPLM.

2°- Autorise le Président de la Métropole à engager toutes démarches et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en particulier, pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure.

N° 2022-1233 - Réalisation des lignes fortes de tramway et de bus à haut niveau de service (BHNS) - Convention-cadre entre SYTRAL Mobilités et la Métropole de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1°- Approuve la convention-cadre à passer entre la Métropole et SYTRAL Mobilités pour la réalisation des lignes fortes de tramway et de BHNS.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1234 - Meyzieu - Plan piéton - Projet de liaison modes actifs entre le nouveau lycée public Arnaud Beltrame et la nouvelle gare routière et aménagement des abords - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1°- Approuve le projet d'aménagement d'une voie modes actifs abords du lycée Beltrame rue Jean Jaurès à Meyzieu.

2°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 300 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € TTC en dépenses en 2023, sur l'opération n°0P09O9724.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 900 000 € TTC en dépenses.

N° 2022-1235 - Meyzieu - Plan piéton - Projet d'aménagement d'une voie modes actifs favorisant l'accès à un nouveau groupe scolaire (allée Courvoisy) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1°- Approuve le projet d'aménagement d'une voie modes actifs de l'allée Joannès Courvoisy, sur la Ville de Meyzieu entre l'avenue de la Libération et la rue Joseph Desbois.

2°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 290 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 290 000 € TTC en dépenses en 2023, sur l'opération n°0P09O9724.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 190 000 € TTC en dépenses.

N° 2022-1236 - Voies lyonnaises - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1°- Approuve la poursuite de la création des Voies lyonnaises.

2°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 35 000 000 € TTC et 5 350 000 € HT en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 35 000 000 € TTC répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 27 043 134 € TTC en dépenses en 2023,
. 7 956 866 € TTC en dépenses en 2024,

sur l'opération n°0P09O9429 ;

- du budget annexe des eaux pour un montant de 2 100 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 1 050 000 € HT en dépenses en 2023,
. 1 050 000 € HT en dépenses en 2024,

sur l'opération n°1P09O9429 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 3 250 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 1 200 000 € HT en dépenses en 2023,
. 2 000 000 € HT en dépenses en 2024,
. 50 000 € HT en dépenses en 2025,

sur l'opération n°2P09O9429.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 45 580 000 € TTC en dépenses et 475 000 € en recettes pour le budget principal, 2 100 000 € HT en dépenses pour le budget annexe des eaux et

3 250 000 € HT en dépenses pour le budget annexe de l'assainissement, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 580 000 € TTC, à partir de l'autorisation de programme études.

N° 2022-1237 - Consultation de l'État relative au transfert du réseau routier national (RRN) - Positionnement de la Métropole de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1°- Exprime :

a) - sa préoccupation pour le devenir du RRN à l'heure où cette infrastructure devrait, en réponse aux enjeux de multimodalité, de transition écologique et d'adaptation au réchauffement climatique, faire l'objet d'une stratégie de long terme et d'une planification écologique associant entretien et modernisation,

b) - son intérêt pour étudier le transfert à la Métropole des tronçons de la RN6, de l'A43 et de l'A7 entre Pierre-Bénite et Feyzin (échangeur du boulevard urbain sud),

c) - les 3 réserves suivantes :

- le droit à compensation doit refléter les charges effectives d'exploitation et de maintenance des tronçons transférés, y compris celles découlant des besoins de mise aux normes et de maintenance-réhabilitation lourde de leurs ouvrages d'art et de leurs dépendances,

- le transfert doit s'accompagner d'un engagement de l'État vis-à-vis des projets de modernisation, de requalification et d'apaisement des tronçons concernés, en particulier en faveur de voies réservées aux transports collectifs et au covoiturage,

- le transfert doit s'accompagner de marges de manœuvre effectives vis-à-vis des vitesses autorisées et de l'évolution du profil des tronçons concernés.

2°- Demande à l'État :

a) - de préserver la cohérence des itinéraires et la vision globale de leur devenir, en particulier dans le cadre de la démarche d'amélioration de la mobilité dans le corridor Saint-Étienne-Lyon,

b) - de concrétiser son engagement en faveur des projets d'apaisement et de multimodalité sur les tronçons transférés, du point de vue financier comme de celui des délais,

c) - de garantir que le transfert de l'A43 ne pénalise pas l'évaluation du NPNRU de Bron-Parilly par l'ANRU, et au-delà facilite l'objectif commun d'une meilleure intégration urbaine de l'autoroute dans le secteur de la grande Porte des Alpes.

3°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1238 - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Requalification de la rue du 8 mai 1945 - Reventilation budgétaire de l'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

Approuve la nouvelle ventilation budgétaire de l'autorisation de programme P09 - Création, entretien et aménagement de voirie, individualisée initialement le 5 novembre 2018 sur l'opération n°P09O5093 - Saint-Germain-au-Mont-d'Or requalification de la rue du 8 mai 1945, pour un montant total inchangé de 3 430 000 € en dépenses, réparti comme suit :

- 3 229 500 € TTC sur le budget principal, sur l'opération n°0P09O5093,
- 168 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement, sur l'opération n°2P09O5093,
- 32 500 € HT sur le budget annexe des eaux, sur l'opération n°1P09O5093.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est ainsi porté à 3 229 500 € TTC en dépenses au budget principal, 168 000 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement et 32 500 € HT en dépenses au budget annexe de l'eau.

N° 2022-1239 - Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) - Conventions d'habilitation pour le territoire de Saint-Fons Arsenal - Carnot-Parmentier - Attribution d'une subvention à l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD) - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - la convention pluriannuelle signée entre l'association ETCLD, la Ville de Saint-Fons, le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle emploi et la Métropole selon le modèle joint au dossier,

b) - la convention pluriannuelle signée entre l'association ETCLD, l'EBE Sfaire, la Ville de Saint-Fons, le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole selon le modèle joint au dossier,

c) - l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2026 signée entre la Métropole et l'association ETCLD, étendant la contribution métropolitaine au territoire de Saint-Fons Arsenal - Carnot-Parmentier,

d) - le montant des contributions à verser au profit de l'association ETCLD dans le cadre du projet TZCLD de Saint-Fons, fixées à 15 % de 102 % du SMIC brut annuel, soit un montant prévisionnel de 14 334,18 €.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et conventions ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'expérimentation TZCLD sur le territoire de Saint-Fons - quartier de l'Arsenal - Carnot-Parmentier et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 14 334,18 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 017 - opération n°0P36O5743.

N°2022-1240 - Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de l'appel à projets Initiatives et développement de l'insertion par l'activité économique (ID IAE+) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'entreprise d'insertion Ares Service Rhône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2022-2023, des subventions de fonctionnement et d'investissement au profit des différentes structures de l'IAE au titre de l'appel à projets ID'IAE+ d'un montant de :

- 26 000 € en investissement au profit de l'ACI Aiden Chantiers,
- 30 000 € en fonctionnement et 40 000 € en investissement au profit de l'entreprise d'insertion Envie Rhône-Alpes,
- 110 000 € en investissement au profit de l'entreprise d'insertion AIES,
- 30 000 € en fonctionnement au profit de l'ACI Foyer Notre-Dame des Sans-Abris,
- 30 000 € en fonctionnement au profit de l'ACI IDEO,
- 30 000 € en fonctionnement et 80 000 € en investissement au profit de l'ACI Terre de Milpa,
- 30 000 € en fonctionnement au profit de l'entreprise d'insertion Buers Service (groupe Unis Vers l'Emploi),
- 44 000 € en investissement au profit de l'ACI VIE,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des structures retenues suite à l'appel à projets ID'IAE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'entreprise d'insertion Ares Service Rhône pour un montant de maximum de 2 400 €,

d) - la convention à passer entre la Métropole et l'entreprise d'insertion Ares Service Rhône, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer les dites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale 36 - Insertion et emploi pour un montant de 300 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 150 000 € en 2022 et 150 000 € en 2023 sur l'opération n°0P36O9289.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est ainsi porté à 600 000 € en dépenses.

4°- La dépense d'investissement en résultant, soit 300 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 018 - opération n°0P36O9289.

5°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 152 400 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 017 - opération n°0P36O5743.

N° 2022-1241 - Insertion - Fonds social européen (FSE) - Prolongation de la période d'exécution de la subvention globale 2017-2021 sur l'année 2022 - Nouvelle subvention globale FSE+ déléguée par l'État pour la période 2022-2027 à la Métropole de Lyon, en faveur de sa politique d'insertion et de ses politiques sociales - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - la prolongation de la période d'exécution de la convention de subvention globale FSE pour la période 2017-2021 jusqu'au 31 décembre 2022,

c) - le montant de la subvention globale au titre du FSE+ portant sur la période 2022-2027 en programmation et en réalisation, pour un montant de 34 007 284 € de crédits d'intervention,

d) - le cadre d'intervention de la subvention globale FSE+ en lien avec les axes stratégiques énoncés dans le PMI'e 2022-2026.

2°- Autorise le Président de la Métropole à :

a) - accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des subventions globales,

b) - signer les conventions liées aux opérations portées directement par la Métropole,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - diverses opérations - chapitres 011, 65, 017 et 012.

4°- La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - diverses opérations - chapitre 74.

N°2022-1242 - Groupement d'intérêt public (GIP) Mai son métropolitain d'insertion pour l'emploi (MMI'e) - Approbation de l'avenant n° 5 à la convention constitutive - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

DELIBERE

1°- Approuve l'avenant n°5 à la convention constitutive du GIP MMI'e, qui comprend, notamment, l'entrée de 19 nouvelles communes en qualité de membres constitutifs à leur demande.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1243 - Vie étudiante - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements dans le cadre de l'appel à projets initiatives étudiantes (APIE) 2022 - Seconde phase - Lancement de l'appel à projets 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2022, de subventions de fonctionnement pour un montant total de 20 000 € au profit des associations étudiantes retenues dans le cadre de l'APIE 2022, 2^{ème} phase, selon la répartition ci-annexée,

b) - le lancement de l'APIE 2023 en 2 phases, suivant les critères d'attribution, les modalités et les calendriers, tels que décrits dans le rapport pour les 4 thématiques suivantes :

- le développement des pratiques et des événements, artistiques, culturels ou sportifs,
- l'engagement au service de la société : citoyenneté, solidarité, transition écologique, santé, lutte contre toutes les formes de discrimination,
- l'accueil des étudiants et la solidarité internationale,
- la professionnalisation, l'insertion économique et l'innovation.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P03O5123.

N° 2022-1244 - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2022 - Phase 2 et lancement de l'AAPI 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution des subventions aux associations et structures, d'un montant total de 144 500 €, au titre de la 2^{ème} phase de l'AAPI de l'année 2022, au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état, ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les structures suivantes : Centre hospitalier Le Vinatier, Hospices civils de Lyon, Nouvel institut Franco-Chinois et Sens Interdits définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - les principes généraux et modalités d'organisation de l'AAPI pour l'année 2023, les critères d'éligibilité et de sélection ainsi que les modalités de financement des projets retenus, sur les 3 thématiques suivantes :

- interculturelité,

- éducation à la citoyenneté européenne et internationale,

- solidarité internationale.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 144 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P02O1920.

N°2022-1245 - Maison des solidarités locales et internationales (MSLI) - Attribution d'une subvention pour le programme d'actions 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de la MSLI, pour son programme d'actions 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la MSLI définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ont été télétransmises et affichées le mercredi 28 septembre 2022.**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P02O1920.

N° 2022-1246 - Emmaüs Connect - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'événement LaCollecte.tech pour l'année 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

DELIBERE

1° Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association Emmaüs Connect pour son action LaCollecte.tech,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Emmaüs Connect définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 40 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P02O4984.

N° 2022-1247 - France Relance - Convention de financement sur le projet de partage de l'outil "Mes papiers" avec la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - la collaboration entre la Métropole et la CABBALR, portant sur l'expérimentation de l'outil "Mes papiers",

b) - la convention de financement à passer entre la Métropole, la CABBALR et la DINUM.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution, pour un montant total de 95 000 € en dépenses et 212 625 € en recettes, sur l'opération n°0P28O9296 du budget principal, exercice 2022.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est ainsi porté à 1 100 000 € en dépenses et 212 625 € en recettes.

N° 2022-1248 - Cession du réseau de distribution par câble des services de télévision, de radiodiffusion sonore et de communication de l'Etablissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI) - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

DELIBERE

1°- Approuve, sur proposition du Comité syndical de l'EPARI du 8 juillet 2022, la résiliation de la convention de concession liant l'EPARI et la société SFR Fibre SAS, en application de l'article 40 de son cahier des charges, ainsi que la décision de céder le réseau câblé de services de télévision, radiodiffusion sonore et de télécommunication, établi et exploité par le concessionnaire SFR Fibre SAS, à la société Infra Corp SAS.

2°- Autorise :

a) - l'EPARI à poursuivre la procédure relative à la résiliation de la convention de concession avec SFR Fibre et à la cession du réseau,

b) - le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1249 - Rapport des mandataires - Société d'économie mixte Patrimoniaire du Grand Lyon (SEMPAT) - Exercice 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SEMPAT au titre de l'exercice 2021.

N°2022-1250 - Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Orientations et attributions des subventions au titre de la 4ème année de mise en œuvre (2022-2023) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - les modalités de l'engagement pour l'année 2022 au titre de la stratégie de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi à hauteur de 7 520 784 €,

b) - la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022 à passer entre la Métropole et l'État portant sur le soutien financier de l'État et les engagements de la Métropole,

c) - l'attribution des subventions de fonctionnement, d'un montant total de 847 407 €, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et l'ALPIL, ALYNEA, la Fondation ARHM, Au tambour !, le CCAS de Villeurbanne, la Croix-Rouge, l'Espace créateur de solidarités, le FNDSA, la Fondation dispensaire général de Lyon, France horizon - l'EHPAD Maison Fleurie à Feyzin et le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Feyzin, LAHso, Le Mas, la Maison de l'enfance de la Duchère, la Maison des adolescents, les Petits frères des pauvres, VIFFIL.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 779 359 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitres 011, 012, et 65 - opérations n° 0P32O5828, n°0P28O5549 et n°0P28O2408.

4°- La recette de fonctionnement en résultant, soit 3 356 642 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitres 017 et 74 - opérations n°0P32O5828 et n°0P36O5404.

N° 2022-1251 - Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement et conventions afférentes pour les associations engagées sur l'accueil et l'intégration des primo-arrivants - Convention avec l'État, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne pour la contractualisation en faveur de l'accueil et l'intégration des primo-arrivants - Convention avec l'État pour le dispositif Station - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2022, de subventions de fonctionnement pour un montant de 217 858 €, répartis comme suit :

- 102 858 € au profit de l'association ALYNEA,
- 55 000 € au profit de l'association Compagnons bâtisseurs Rhône-Alpes,
- 15 000 € au profit de l'association L'Ouvre-Porte,
- 20 000 € au profit de l'Orspere Samdarra,
- 15 000 € au profit de l'association Caracol,
- 10 000 € au profit de La Cimade,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association Singa Lyon, dans le cadre de l'ouverture d'un tiers-lieu pour l'année 2022,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et ALYNEA, les Compagnons bâtisseurs Rhône-Alpes et Singa Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

d) - la convention à passer entre la Métropole et l'État, définissant les engagements conjoints des 2 parties pour la mise en œuvre du dispositif Station, pour la prise en charge des publics jeunes en recours de minorité,

e) - le CTAI des primo-arrivants à passer entre la Métropole, l'État, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne, précisant les actions à mener en faveur des publics primo-arrivants,

f) - l'avenant à la convention avec l'association Vivre dignement dans notre Métropole.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement correspondante, soit 217 858 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opérations n°0P14O8402, n°0P35O5614 et n°0P36O5737.

4°- La dépense d'investissement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - Exercice 2022 - chapitre 204 sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, opération n°0P27O7174 pour un montant de 20 000 € et sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, opération n°0P06O7677, pour un montant de 30 000 €.

N° 2022-1252 - Gestion de la demande de logement social et information des demandeurs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône (AFCR) pour son programme d'actions 2022 et sa cessation d'activité - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 154 405 € au profit de l'AFCR, dans le cadre de la politique de gestion de la demande et des attributions dans un contexte de cessation d'activité visée au 31 décembre 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'AFCR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 154 405 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P14O5675.

N° 2022-1253 - Prévention et protection de l'enfance - Avenant au contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2022-2023 - Extension du périmètre et versement de subventions afférentes - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'avenant n°1 au contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2022-2023, à passer entre la Métropole et les services déconcentrés de l'État (Préfecture du Rhône et ARS), portant sur le soutien financier de l'État et les engagements de la Métropole,

b) - le principe d'une intégration audit avenant des actions précédemment intégrées à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi relatives à la prévention des sorties sèches de l'ASE à compter du 1^{er} juillet 2022,

c) - l'ajout d'une fiche action dédiée aux actions relatives à l'amélioration de la prise en charge des mineurs victimes de prostitution et à l'accompagnement des professionnels en prévention primaire et secondaire,

d) - l'attribution, pour la période comprise entre les mois de juillet et de décembre 2022, des subventions de fonctionnement suivantes :

- d'un montant de 4 000 € au profit de l'association AILQJ dans le cadre du dispositif PasserelleS d'accompagnement vers l'accès aux droits de jeunes sans solution d'hébergement en sortie de l'ASE,

- d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Le Prado itinéraires dans le cadre des actions d'accompagnement de jeunes en sortie de l'ASE vers des actions et des dispositifs de formation et de mise à l'emploi,

- d'un montant de 40 000 € au profit de l'association l'Amicale du nid 69 dans le cadre des actions de sensibilisation des professionnels aux problématiques afférentes aux mineurs victimes de prostitution, à la mise en place de formations spécifiques, à l'étayage et au co-accompagnement de situations,

- d'un montant de 80 000 € au profit du Centre hospitalier Le Vinatier, dans le cadre de la mise en œuvre d'une équipe mobile métropolitaine et départementale ressource de pédopsychiatrie à destination des établissements socio-éducatifs de l'ASE,

e) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires précédemment cités dont la subvention dépasse le seuil de 23 000 € définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 134 000 euros, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération 0P35O5821.

4°- Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 017 et 74 - opération n° 0P35O5821.

N° 2022-1254 - Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Fixation des tarifs d'entrée et d'animation - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - la fixation des tarifs d'entrée et d'animation à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon selon les prix définis dans le tableau ci-dessus, applicables à compter du 30 novembre 2022, sous réserve de l'effectivité de la création de la régie de recettes.

2° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2022 et suivants - chapitre 70 - opération n°0P33O9246.

N° 2022-1255 - Lyon 2ème - Restauration de la statue de Louis XIV place Bellecour, de son socle et de ses abords - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve la mise en œuvre du projet de restauration de la statue de Louis XIV place Bellecour à Lyon 2ème, de son socle et de ses abords.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme Statuaire et mémorial dans l'espace public - Statue Louis XIV pour un montant de total de 700 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 650 000 € en 2023, pour les travaux de restauration de la statue, du socle, et de ses abords,
- 50 000 € en 2024, pour le solde de la maîtrise d'œuvre et des travaux,

sur l'opération n°0P33O7084.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 450 000 € en dépenses.

3° Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1256 - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre de l'appel à projets Sports solidaires - Année 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 212 500 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé, dans le cadre de l'appel à projets Sports solidaires 2022,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole et les associations définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 212 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P39O4817A.

N° 2022-1257 - Sport - Attribution de subventions aux associations et sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon qualifiées aux phases finales des Championnats de France - Année scolaire 2021-2022 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

DELIBERE

1°- Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 13 510 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé pour l'année scolaire 2021-2022.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 13 510 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P39O3132A.

N° 2022-1259 - Ajustements des reversements de taxe d'aménagement intercommunale aux communes au titre des années 2018, 2019 et 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Approuve les ajustements dont les montants figurent dans le tableau ci-annexé.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1260 - Répartition du Fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (FPTADMTO) - Année 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1°- Décide de répartir les ressources du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux dans les conditions présentées ci-dessus.

2°- Dit qu'en conséquence, la répartition 2022 est la suivante :

Commune	Attribution totale 2022 (en €)
Albigny-sur-Saône	318 579,50
Cailloux-sur-Fontaines	289 336,04
Charly	471 512,50
Collonges-au-Mont-d'Or	427 434,30
Couzon-au-Mont-d'Or	251 455,18
Curis-au-Mont-d'Or	116 599,78
Fleurieu-sur-Saône	127 317,46
Fontaines-Saint-Martin	301 484,79
Limonest	443 033,14
Lissieu	319 371,04
Marcy-l'Etoile	361 338,17

Commune	Attribution totale 2022 (en €)
Montanay	328 824,33
Poleymieux-au-Mont-d'Or	136 525,02
Quincieux	363 025,72
Rochetaillée-sur-Saône	157 240,53
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	387 775,20
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	116 722,88
Sathonay-Village	240 711,15
Solaize	268 685,32
Tour-de-Salvagny (La)	415 089,82
Total	5 842 061,87

3° - Charge monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 2022-1261 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) - Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Décide d'exonérer de la TFPNB, les propriétés non bâties :

a) - classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,

b) - exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1262 - Corbas - Feyzin - Saint-Fons - Vénissieux - Solaize - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Les Portes du Sud - Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

DELIBERE

1° - Approuve le projet de territoire de la CTM Les Portes du Sud, joint au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à le signer et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1263 - Lyon - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) de Lyon - Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

DELIBERE

1° - Approuve le projet de territoire de la CTM de Lyon, joint au dossier.

2° - Décide :

a) - au titre de l'action aires de stationnement des EDP / trotinettes *freefloating*, l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 315 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en dépenses en 2022,
- 150 000 € en dépenses en 2023,
- 65 000 € en dépenses en 2024,

sur l'opération OP09O9773,

b) - au titre de l'action végétalisation des rues, l'individualisation totale de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 10 535 190 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 500 000 € en dépenses en 2023,
- 3 000 000 € en dépenses en 2024,
- 4 000 000 € en dépenses en 2025,
- 2 035 190 € en dépenses en 2026.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer le projet de territoire de la CTM de Lyon et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1264 - Pôle métropolitain - Demande de dissolution - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

DELIBERE

1° - Demande la dissolution du Pôle métropolitain dont est membre la Métropole et, en conséquence, au Préfet du Rhône de bien vouloir prononcer la fin de compétences du Pôle métropolitain au 31 décembre 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1265 - Disponibilité, pendant leur temps de travail, des agents métropolitains ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire - Convention avec le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) pour les années 2022 et suivantes - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise à disposition, pendant leur temps de travail, des agents métropolitains ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le SDMIS pour les années 2022 et suivantes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1266 - Dons alimentaires portant sur les excédents de production du restaurant métropolitain au profit d'organismes habilités à l'aide alimentaire - Conventions avec le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, la Fondation AJD Maurice Gounon, Le Chaînon manquant et Lyon Cité de la Fondation Armée du salut pour les années 2022 et suivantes - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

DELIBERE

1° - Approuve :

a) le don alimentaire portant sur les excédents de production du restaurant métropolitain au profit d'organismes habilités à l'aide alimentaire,

b) les conventions à passer entre la Métropole et le Chaînon manquant, le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, la Fondation AJD Maurice Gounon et le complexe Lyon Cité de la Fondation Armée du salut.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1267 - Règlement intérieur du Conseil de la Métropole de Lyon - Mandat 2020-2026 - Révision n°1 - Approbation - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

1°- Approuve la modification des articles ci-après listés du règlement intérieur du Conseil pour le mandat 2020-2026 :

- a) - précisions relatives à la mise en œuvre du vote électronique :
 - articles 11, 12, 21, 22, 23, 54, 55,
 - b) - actualisations consécutives à la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale :
 - mise en œuvre de l'article 16 de la loi et modalités de porter à connaissance des avis de la Conférence métropolitaine des Maires : libellé du titre 6, articles 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 74, 75, 76, 77, 79, 83, 86,
 - mise en œuvre de l'article 170 de la loi sur le régime de réunion des assemblées en visioconférence : nouvel article 100,
 - mise en œuvre de l'article 217 de la loi : articles 12, 55,
 - c) - précisions pour la mise en œuvre du titre V - *Modalités de dialogue*, de la délibération du Conseil n°2021-0590 du 21 juin 2021 portant *Renouvellement du Conseil de développement de la Métropole de Lyon pour la période 2021-2026* :
 - nouvel article 99,
 - d) - rectifications matérielles diverses :
 - changement de nom de la direction des Assemblées et de la vie de l'institution, désormais dénommée direction des Assemblées, affaires juridiques et assurances : articles 4, 6, 7, 11, 16, 20, 28, 29, 34, 35, 36, 39, 40, 41, 42, 43, 50, 51, 52, 54, 72, 73, 76, 87, 91, 93, 94, article 100 renuméroté 102,
 - erreurs matérielles : articles 11, 43, 53, 87, libellé de l'article 94, 98,
 - renumérotation d'articles suite à l'ajout des nouveaux articles 99 et 100 : l'article 99 est renuméroté 101, l'article 100 est renuméroté 102.
- 2°- L'ensemble** des autres dispositions demeurent inchangées.

N° 2022-1268 - Commission permanente de la Métropole de Lyon - Sièges vacants susceptibles d'être pourvus - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

1°- Décide de pourvoir les sièges de membres de la Commission permanente devenus vacants selon la procédure prévue à l'article L 3122-6 du CGCT.

2°- Une seule liste ayant été déposée pour pourvoir les sièges de membres de la Commission permanente devenus vacants, sont proclamés membres de la Commission permanente et immédiatement installés dans leurs fonctions :

	Liste	Civilité	Nom	Prénom
1	Liste unique	M.	GROULT	Florestan
2	Liste unique	Mme	CHADIER	Sandrine
3	Liste unique	M.	QUINIOU	Christophe

N° 2022-1269 - Commission permanente de la Métropole de Lyon - Renouvellement des membres autres que le Président et l'élection des Vice-Présidents - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° 2022-1270 - Délégations d'attributions accordées par le Conseil de la Métropole à la Commission permanente - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° 2022-1271 - Bron - Crématorium métropolitain de Bron - Principe du recours à une délégation de service public (DSP) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

1°- Approuve :

- a) - le principe du recours à une DSP pour l'exploitation du service public du crématorium métropolitain de Bron d'une durée prévisionnelle comprise entre 7 et 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2024,
- b) - les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

2°- Autorise le Président de la Métropole à engager toute démarche et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de DSP.

N° 2022-1272 - Oullins - Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - La Mulatière - Réseau de chauffage urbain du sud-ouest lyonnais - Principe du recours à une délégation de service public (DSP) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

1°- Approuve :

- a) - le principe du recours à une DSP au travers de la conclusion d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation du service public de chauffage urbain sur le périmètre géographique retenu, d'une durée de 25 ans à compter du 1^{er} mars 2024,
- b) - les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

2°- Autorise le Président de la Métropole à engager toutes démarches et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en particulier, pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de DSP.

N° 2022-1273 - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) de l'opérateur de services énergétiques régional (OSER) - Exercice 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SPL OSER au titre de l'exercice 2021.

N° 2022-1274 - Valorisation des données au service de la transition énergétique - Accès aux données de consommation de gaz - Contrat à signer entre Gaz réseau distribution France (GRDF) et la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1°- Approuve :

- a) - la transmission de données de consommation de gaz *via* le service GRDF ADICT,
- b) - le contrat GRDF ADICT permettant d'assurer le maintien de la transmission des données de consommation et contractuelles de gaz, à passer entre GRDF et la Métropole, renouvelable par tacite reconduction pour une année, soit une durée maximale de 2 ans.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1275 - Projet européen Accelerate Positive Clean Energy Districts (ASCEND) - Candidature de la Métropole de Lyon à l'appel à projets Horizon 2020 en partenariat avec la société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Demande de subvention auprès de l'Union européenne (UE) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1°- Approuve :

- a) - la participation de la Métropole au projet ASCEND,
- b) - la demande de subvention, auprès de l'UE, dans le cadre de la participation de la Métropole au projet ASCEND, d'un montant de 1 129 625 €.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet, à l'instruction de la demande de subvention et à sa régularisation.

N° 2022-1276 - Déchets - Reprise des papiers à désencre (1.11) issus des centres de tri - Contrat à signer entre la Métropole de Lyon et la société european products recycling (EPR) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1°- Approuve :

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
- b) - la proposition de la société EPR pour la reprise des papiers à désencre issus des centres de tri,
- c) - le contrat de reprise des papiers à désencre issus des centres de tri avec la société EPR du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2025.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- Les recettes de fonctionnement correspondant à la revente des vieux papiers à désencre (sorte 1.11) issus de la collecte sélective seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2022 et suivants - chapitre 70 - opération n°6P 4002488.

N° 2022-1277 - Eau et assainissement - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU) - Convention entre la Métropole de Lyon et l'OTHU - Année 2022 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1°- Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 600 € HT, au profit de l'OTHU dans le cadre du programme d'actions défini pour l'année 2022,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et l'OTHU définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement correspondante d'un montant de 150 600 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement, exercice 2022 comme suit :

- 115 000 € - chapitre 011- opération n°2P19O2180,
- 35 600 € - chapitre 67- opération n°2P19O2183.

N° 2022-1278 - Lyon 4ème - Réhabilitation du collecteur assainissement de la rue Niepce - Individualisation partielle de l'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1°- Approuve les études et travaux relatifs à la réhabilitation du collecteur rue Niepce sur Lyon 4ème.

2°- Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale - Études et travaux P19 - Assainissement, pour un montant de 566 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n°2P19O9767, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2022 : 300 000 € HT en dépenses de travaux et 20 000 € HT en dépenses d'études,
- 2023 : 200 000 € HT en dépenses de travaux et 46 000 € HT en dépenses d'études.

N° 2022-1279 - Meyzieu - Assainissement - Offre de concours pour les travaux de dévoiement d'une canalisation d'assainissement et de création d'un dispositif passif de contrôle des émissions de gaz toxiques et corrosifs entre la Métropole de Lyon et l'Institut national des sciences appliquées (INSA) - Convention d'offre de concours à signer entre la Métropole et l'INSA - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - les conditions de participation financière de l'INSA aux travaux de dévoiement de réseau d'assainissement, rue Jean Jaurès à Meyzieu, et de construction d'un nouveau dispositif passif de contrôle des émissions de gaz toxiques et corrosifs issus du réseau d'assainissement,

b) - la convention d'offre de concours à signer entre la Métropole et l'INSA.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La recette d'investissement en résultant, estimée à 65 854,32 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 - chapitre 13 - opération n°2P19O8346.

4°- La dépense d'investissement en résultant, estimée à 115 854,32 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 - chapitre 23 - opération n°2P19O8346.

N° 2022-1280 - Saint-Priest - Villeurbanne - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et l'OPH Est Métropole habitat - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 117 528 € répartis comme suit :

- 17 528 € au profit de l'OPH Est Métropole habitat, au titre de la saison de plantations 2022/2023, au taux de 55 % d'une dépense estimée à 27 300 € HT, sur la résidence Bel Air à Saint-Priest,

- 100 000 € au profit de l'OPH Est Métropole habitat, au titre de la saison de plantations 2022/2023, à hauteur de 50 % d'une dépense estimée à 419 515 € HT, ramenée au taux plafond prévu dans le règlement d'aide financière du dispositif, sur 4 bâtiments de la résidence Pranard à Villeurbanne,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat définissant les modalités d'attribution et d'utilisation desdites subventions.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- Les dépenses correspondantes aux subventions d'investissement seront imputées sur l'autorisation de programme globale - Préservation et promotion d'espaces naturels - P27, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 3 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P27O9421.

4°- Le montant à payer en section d'investissement sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 204, pour un montant de 117 528 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 58 764 € en 2022,
- 58 764 € en 2023.

N° 2022-1281 - Création d'une société anonyme de coordination (SAC) des 3 offices publics de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Autorisation aux OPH de souscrire au capital social - Désignation de représentants de la Métropole - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve la création d'un groupe d'organismes de logement social constitué autour d'une société de coordination entre les OPH Est Métropole habitat, Grand Lyon habitat et Lyon Métropole habitat.

2° - Autorise :

a) - la souscription par l'OPH Est Métropole habitat de 130 actions d'une valeur nominale de 100 €, soit 13 000 € représentant un tiers du capital social de la société de coordination,

b) - la souscription par l'OPH Grand Lyon habitat de 130 actions d'une valeur nominale de 100 €, soit 13 000 € représentant un tiers du capital social de la société de coordination,

c) - la souscription par l'OPH Lyon Métropole habitat de 130 actions d'une valeur nominale de 100 €, soit 13 000 € représentant un tiers du capital social de la société de coordination.

3° - Décide que la Métropole sollicitera de la société de coordination, ainsi que la loi l'y autorise, la faculté d'assister à l'assemblée générale de ladite société, avec voix consultative.

4° - Désigne, pour la durée du mandat en cours, monsieur Laurent LEGENDRE :

a) - en tant que représentant de la Métropole au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la société de coordination, avec voix consultative,

b) - en tant que représentant permanent de la Métropole au sein du conseil d'administration de la société de coordination, avec voix consultative.

N° 2022-1282 - Contrat de plan 2022-2026 avec les Offices publics de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Dotation financière - Individualisation globale d'autorisation de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les contrats de plan 2022-2026 à signer avec les trois OPH de la Métropole : Grand Lyon habitat, Est Métropole habitat et Lyon Métropole habitat,

b) - l'attribution d'une dotation financière en investissement d'un montant total de 30 000 000 € sur la période 2022-2026 au profit de ces 3 OPH, soit une dotation maximale d'un montant de :

- 6 689 805 € au profit d'Est Métropole habitat,
- 10 186 374 € au profit de Grand Lyon habitat,
- 13 123 821 € au profit de Lyon Métropole habitat,

c) - l'attribution d'une dotation financière en fonctionnement d'un montant total de 1 120 000 € sur la période 2022-2026 au profit de ces 3 OPH, soit une dotation maximale d'un montant de 373 333 € pour chacun des OPH.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation globale de l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social pour un montant de 30 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 673 500 € en dépenses en année 2023,
- 8 235 261 € en dépenses en année 2024,
- 7 210 297 € en dépenses en année 2025,
- 13 880 942 € en dépenses en année 2026,

sur l'opération n°0P14O8405.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 30 000 000 €.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 120 000 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n°0P14O8405, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 280 000 € en dépenses en année 2023,
- 280 000 € en dépenses en année 2024,
- 280 000 € en dépenses en année 2025,
- 280 000 € en dépenses en année 2026.

N° 2022-1283 - Chassieu - Givors - Lyon 3ème - Lyon 9ème - Meyzieu - Villeurbanne - Aides à la pierre - Logement social 2022 - Plan de relance - Avenant n° 3 à la convention-cadre de délégation des aides à la pierre 2021-2026 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour la réhabilitation de logements sociaux - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'aides au logement entre l'Etat et la Métropole :

a) - l'évolution de la convention-cadre de délégation des aides à la pierre 2021-2026 dans le cadre du plan de relance de l'Etat,

b) - l'avenant n°3 à la convention-cadre de délégation des aides à la pierre 2021-2026,

c) - l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 2 205 143 € réparti au profit des bénéficiaires détaillés dans le tableau ci-après annexé, pour les opérations de réhabilitation de logements sociaux pour lesquelles des subventions d'aides à la pierre sont sollicitées dans le cadre du plan de relance de l'Etat.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Fixe le montant total de la programmation 2022 des aides à la pierre - plan de relance, à un montant de 2 205 143 € en dépenses et 2 205 143 € en recettes.

4° - Décide l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, pour un montant total de 2 051 143 € en dépenses et 2 051 143 € en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 411 000 € en recettes et en dépenses en 2023,
- 616 000 € en recettes et en dépenses en 2024,
- 616 000 € en recettes et en dépenses en 2025,
- 408 143 € en recettes et en dépenses en 2026,

sur l'opération n°0P14O9657.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 11 775 143 € en dépenses et à 11 775 143 € en recettes.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée sur l'opération n°0P14O9657 le 27 septembre 2021, pour un montant de 11 775 143 € en dépenses à la charge du budget principal.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 2 205 143 €.

7° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée sur l'opération n°0P14O9657 le 27 septembre 2021, pour un montant de 11 775 143 € en recettes à la charge du budget principal.

8° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 13 pour un montant de 2 205 143 €.

N° 2022-1284 - Pouvoirs de police spéciale du Président de la Métropole de Lyon - Procédures de mise en sécurité - Travaux d'office sur les immeubles menaçant ruine (IMR) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du renforcement des actions de lutte contre l'habitat indigne sur le territoire métropolitain.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé pour un montant de 4 000 000 € en dépenses et en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 000 000 € en dépenses et 1 000 000 € en recettes en 2023,
- 1 000 000 € en dépenses et 1 000 000 € en recettes en 2024,
- 1 000 000 € en dépenses et 1 000 000 € en recettes en 2025,
- 1 000 000 € en dépenses et 1 000 000 € en recettes en 2026,
sur l'opération n°P15O8427.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisé est donc porté à 5 800 000 € en dépenses et en recettes.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - solliciter, le cas échéant, auprès de l'ANAH des subventions prévues dans ce cadre,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 454 - pour un montant de 4 000 000 €.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 454 - pour un montant de 4 000 000 €.

N° 2022-1285 - Référentiel habitat durable pour la qualité environnementale dans la construction de logements sur le territoire métropolitain - Approbation de la version 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la version 2022 du référentiel habitat durable pour la qualité environnementale dans la construction de logements neufs,
- b) - les modalités et le champ d'application du référentiel habitat durable, tels que définis ci-dessus.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1286 - Opérations d'urbanisme - Comptes-ren dus financiers au concédant (CRAC) - Année 2021 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Prend acte :

- a) - du CRAC transmis par SAS Neximmo 42,
- b) - du CRAC transmis par SAS Cœur de Cailloux aménagement,
- c) - du CRAC transmis par Ostérode Rillieux aménagement,
- d) - des CRAC transmis par la SERL,
- e) - des CRAC transmis par l'OPH Lyon Métropole habitat,
- f) - du CRAC transmis par la SPL Lyon Confluence,
- g) - du CRAC transmis par la SPL Lyon Part-Dieu.

2° - Autorise le Président de la Métropole à percevoir une recette correspondant à une fraction de l'excédent constaté sur l'opération confiée à la SERL n°P06O0305 - Lyon 9ème - ZAC de l'Industrie nord pour un montant de 5 300 000 €.

3° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 74 - opération n°P06O0305 - Lyon 9ème - ZAC de l'Industrie nord.

N° 2022-1287 - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Exercice 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SPL Lyon Part-Dieu au titre de l'exercice 2021.

N° 2022-1288 - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Exercice 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SPL Lyon Confluence au titre de l'exercice 2021.

N° 2022-1289 - Rapport des mandataires - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Exercice 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SERL au titre de l'exercice 2021.

N° 2022-1290 - Lyon 7ème - Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée (TAM) sur le quartier de Gerland - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2023, sur le secteur de Lyon Gerland, tel que délimité selon le plan et la liste des sections ou parcelles cadastrales annexés à la présente délibération, un taux majoré pour la part intercommunale de TAI à la hauteur de 20 %, à l'exclusion des emprises faisant l'objet de convention de PUP et ZAC,
- b) - le report de la délimitation du secteur de cette majoration du taux dans les annexes du PLU-H de la Métropole de Lyon - Ville de Lyon à titre d'information,
- c) - le reversement à la Ville de Lyon de la part des recettes résultant de l'application de la majoration du taux au-delà de 4,5 %, à la hauteur de la proportion fixée dans le tableau annexé à la présente délibération.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous les actes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de cette délibération.

3° - Charge le Président de la Métropole de notifier cette décision aux services fiscaux.

N° 2022-1291 - Lyon 8ème - Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée (TAM) au nord du secteur Petite Guille - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve

- a) - l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2023, sur le secteur de Lyon 8ème tel que délimité selon le plan et la liste des sections ou parcelles cadastrales annexés à la présente délibération, un taux majoré pour la part intercommunale de la taxe d'aménagement (TAi) à la hauteur de 15 %, à l'exclusion des emprises faisant l'objet de convention de projet urbain partenarial (PUP),
- b) - le report de la délimitation du secteur de cette majoration du taux dans les annexes du PLU-H de la Métropole - Ville de Lyon à titre d'information,
- c) - le reversement à la Ville de Lyon de la part des recettes résultant de l'application de la majoration du taux au-delà de 4,5 %, à la hauteur de la proportion fixée dans le tableau annexé à la présente délibération.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous les actes inhérents et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Charge le Président de la Métropole de notifier cette décision aux services fiscaux.

N° 2022-1292 - Villeurbanne - Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée (TAM) sur le secteur des Buers, de Croix Luizet et de Flachet nord - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1°- Approuve :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2023, sur le secteur de Villeurbanne, tel que délimité selon le plan et la liste des sections ou parcelles cadastrales annexés à la présente délibération, d'un taux majoré pour la part intercommunale de la taxe d'aménagement (TAi) à la hauteur de 20 %,
- c) - le report de la délimitation du secteur de cette majoration du taux dans les annexes du PLU-H de la Métropole - Ville de Villeurbanne à titre d'information,
- d) - le reversement à la Ville de Villeurbanne de la part des recettes résultant de l'application de la majoration du taux au-delà de 4,5 %, à la hauteur de la proportion fixée dans le tableau annexé à la présente délibération.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer tous les actes inhérents et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- Charge le Président de la Métropole de notifier cette décision aux services fiscaux.

N° 2022-1293 - Lyon Confluence 2ème phase côté Rhône - Avenant n° 12 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 côté Rhône - Individualisations complémentaires d'autorisations de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1°- Approuve :

- a) - l'avenant n°12 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 côté Rhône, intégrant les régularisations et les nouvelles missions de la SPL Lyon Confluence, les modifications des modalités d'acquisition foncière, les modalités de révision de la rémunération de l'aménageur et les évolutions des engagements financiers de la Métropole,
- b) - le versement à l'aménageur de la participation supplémentaire affectée au financement de l'opération de requalification du PEM Perrache phase 1 de 35 000 € HT, soit 42 000 € TTC en dépenses pour 2022, sur l'opération n°0P08O2905 - chapitre 20.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant total de 1 795 900 € concernant :

- a) - le bâtiment Porche, pour un montant de 991 200 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, en 2022, sur l'opération n°0P06O2299,
- b) - le parc Marché Gare, pour un montant de 733 200 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, en 2022, sur l'opération n°0P06O2299,
- c) - une participation d'équilibre pour un montant de 71 500 € (hors champ TVA) en dépenses à la charge du budget principal, en 2025, sur l'opération n°0P06O2299.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 62 161 456 € en dépenses.

N° 2022-1294 - Lyon 3ème - Opération Lyon Part-Dieu - Participation financière à la remise d'ouvrage à titre onéreux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1°- Approuve le versement à l'aménageur de la participation affectée à la réalisation des aménagements du boulevard Vivier-Merle, du tunnel Vivier-Merle, de la sortie vers tunnel Brotteaux-Servient et de la sortie vers Bonnel dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Part-Dieu Ouest à Lyon 3ème, d'un montant de 9 365 031 € HT, soit 11 238 038 € TTC pour 2022.

2°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 11 238 038 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, en 2022, sur l'opération n°0P06O5012, correspondant à la participation affectée à la réalisation des aménagements du boulevard Vivier Merle, du tunnel Vivier Merle, de la sortie vers tunnel Brotteaux-Servient et de la sortie vers Bonnel.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 200 199 294 € TTC en dépenses.

3°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 pour un montant de 11 238 038 € TTC.

N° 2022-1295 - Lyon 2ème - Pôle d'échange multimodal (PEM) Perrache - Requalification du centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) - Signature d'une convention d'exclusivité avec le groupement APSYS/Quartus suite à appel à projets - Approbation du principe de déclassement des emprises concernées du CELP - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

DELIBERE

1°- Approuve :

- a) - le choix du groupement Apsys/Quartus à l'issue de la consultation, dans le cadre de l'appel à projets pour la requalification du CELP Perrache,
- b) - la convention d'exclusivité à passer entre la Métropole et le groupement d'opérateurs APSYS/Quartus, ayant pour objectif d'engager et de définir le cadre du dialogue entre la Métropole et le groupement,
- c) - le principe de désaffectation et de déclassement des emprises de domaine public intégrées au périmètre du futur bail.

2°- Autorise :

- a) - l'engagement du dialogue avec ledit groupement visant la mise au point du bail à construction,
- b) - le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1296 - Saint-Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Protocole de pré-liquidation à la convention de concession d'aménagement de la ZAC - Travaux de reprise du réseau mutualisé terrestre - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Bilan de clôture du mandat de travaux - Quitus donné à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1°- Approuve :

- a) - le protocole de pré-liquidation à la convention de concession d'aménagement de la ZAC du Triangle à Saint-Priest,
- b) - le bilan de clôture définitif arrêté le 11 février 2022 et présenté par l'OPH Lyon Métropole habitat pour le mandat de travaux primaires de la ZAC du Triangle à Saint-Priest.

2°- Donne quitus à l'OPH Lyon Métropole habitat de sa mission de mandataire.

3°- Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 4 217 634,40 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en 2022 sur l'opération n°0P06O1397.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 23 167 704,40 € en dépenses.

5°- La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - aménagements urbains individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 4 217 634,40 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 193 000,00 € TTC en 2022,
- 4 024 634,40 € TTC en 2023,
sur l'opération n°0P06O1397.

N° 2022-1297 - Villeurbanne - Projet urbain de renouvellement du site industriel Auto Chassis International (ACI) - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de la concertation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

DELIBERE

1°- Constate que la procédure de concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H concernant le projet urbain de renouvellement du site industriel ACI sur la Ville de Villeurbanne s'est déroulée, conformément aux dispositions des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération n°CP-2022-1321 de la Commission permanente du 11 avril 2022.

2°- Arrête le bilan de la concertation.

3°- Décide de poursuivre la mise en œuvre de la procédure d'évolution du PLU-H pour permettre la réalisation du projet urbain de renouvellement du site industriel ACI selon les principes et objectifs tels qu'ils ont été enrichis par cette concertation.

4°- Précise que :

a) - cette délibération sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, et notifiée à la Ville de Villeurbanne,

b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Métropole et à la Mairie de Villeurbanne.

N° 2022-1298 - Saint-Fons - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Opération Cœur de Parc - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1°- Approuve la poursuite de l'opération Cœur de Parc.

2°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la Ville pour un montant de 2 000 000 € en dépenses et 3 577 260,95 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 715 452,19 € en recettes en 2022,
- 500 000,00 € en dépenses et 286 180,88 € en recettes en 2023,
- 500 000,00 € en dépenses et 286 180,88 € en recettes en 2024,
- 500 000,00 € en dépenses et 286 180,88 € en recettes en 2025,
- 500 000,00 € en dépenses et 286 180,88 € en recettes en 2026,
- 286 180,88 € en recettes en 2027,
- 1 430 904,36 € en recettes en 2030,

sur l'opération n°0P17O5590.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 948 000 € en dépenses et 3 577 260,95 € en recettes au budget principal.

3°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 21, pour un montant de 2 000 000 €.

4°- La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 3 577 260,95 €.

N° 2022-1299 - Givors - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier des Vernes - Bilan de la concertation préalable - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1°- Arrête le bilan de la concertation préalable pour ce projet.

2°- Décide de poursuivre la mise en œuvre de l'opération NPNRU des Vernes, selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été définis, dans le cadre de la concertation et les modalités de mise en œuvre.

N° 2022-1300 - Givors - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier des Vernes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1°- Approuve la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier des Vernes à Givors.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer :

a) - ladite convention,

b) - tous les documents nécessaires pour l'obtention des concours financiers de l'ANRU, de la Caisse des dépôts et consignations, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

N° 2022-1301 - Fontaines-Saint-Martin - Travaux d'élargissement de la rue du Prado - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1°- Approuve l'enveloppe complémentaire pour réaliser les travaux d'élargissement supplémentaires de la rue du Prado.

2°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains pour un montant de 590 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en 2024,
- 90 000 € en 2025,

sur l'opération n°0P06O5365.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 360 000 € en dépenses.

N° 2022-1302 - Quincieux - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Genay - Albigny-sur-Saône - Montanay - Cailloux-sur-Fontaines - Fontaines-Saint-Martin - Rochetaillée-sur-Saône - Couzon-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Collonges-au-Mont-d'Or - Fontaines-sur-Saône - Sathonay-Camp - Sathonay-Village - Limonest - La Mulatière - Saint-Genis-les-Ollières - Craponne - Francheville - Saint-Genis-Laval - Irigny - Feyzin - Vernaison - Charly - Solaize - Grigny - Givors - Dématérialisation des autorisations de droit des sols (ADS) - Actualisation de la convention avec les communes adhérentes au service mutualisé d'instruction des demandes d'ADS - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

DELIBERE

1°- Approuve la nouvelle convention de mise à disposition du service ADS de la Métropole aux communes susvisées, dans le cadre de l'instruction des demandes d'ADS de leur territoire.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 sur l'opération n°0P28O2879.

N° 2022-1303 - Charbonnières-les-Bains - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé à l'angle du boulevard Beau Site et du chemin du Barthélémy - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie de 19 m², cadastrée AI 292, situé à l'angle du boulevard Beau Site et du chemin du Barthélémy à Charbonnières-les-Bains et appartenant à monsieur Jean-Louis Deredenat et madame Marie Martine Blanc dans le cadre de l'aménagement du boulevard Beau Site.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n°0P07O7856 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n°0P07O2752.

N° 2022-1304 - Charbonnières-les-Bains - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, de 12 lots de copropriété situés 5 avenue de la Victoire et appartenant à la société en nom collectif (SNC) Les Jarrauds - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 390 000 € des 12 lots de copropriété situés 5 avenue de la Victoire à Charbonnières-les-Bains sur la parcelle cadastrée AI 294 et appartenant à la SNC Les Jarrauds, dans le cadre d'un projet de logements sociaux.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y compris foncier) individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 80 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P14O7868.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 pour un montant de 1 390 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 16 890 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-1305 - Dardilly - Environnement - Vallon de la Beffe - Acquisition, à titre onéreux, de 3 terrains situés lieu-dit Le Clapy - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 54 158,60 €, de 3 terrains nus, libres de toute occupation, d'une superficie totale de 31 858 m², cadastrés BZ 92, BZ 122 et BZ 123, situés lieu-dit Le Clapy à Dardilly et appartenant aux conjoints Prost dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de gestion et de valorisation des espaces naturels sensibles.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21, pour un montant de 54 158,60 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-1306 - Lyon 2ème - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 32 cours Charlemagne appartenant à la société civile immobilière (SCI) du 32 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 3 400 000 € de l'immeuble situé 32 Cours Charlemagne à Lyon 2ème, bien cédé occupé, édifié sur la parcelle cadastrée AZ 197 et appartenant à la SCI du 32, dans le cadre d'un projet de logements sociaux.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - soutien au logement social (y compris foncier), individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 80 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P14O7868.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - pour un montant de 3 400 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 40 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-1307 - Saint-Genis-les-Ollières - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 1 et 3 rue Marcel Mérieux - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit immeuble - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 832 000 € d'un ensemble immobilier sur un terrain composé des parcelles cadastrées AP 214 et AP 303 d'une superficie totale de 722 m², biens situés 1 et 3 rue Marcel Mérieux à Saint-Genis-les-Ollières et appartenant aux conjoints Martin, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, ainsi que l'annulation de l'état descriptif et règlement de copropriété dudit immeuble.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 80 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P14O7868.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21, pour un montant de 832 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 10 980 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N°2022-1308 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à titre onéreux, des lots n°1022 et n°10 16 de la copropriété La Caravelle, situés 16 rue Suzanne Melk - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 60 000 € à monsieur Imdat Kurt et madame Hanife Ugurlukoc, épouse Kurt, d'un appartement de type T4 d'une superficie d'environ 68 m² et d'une cave formant respectivement les lots n°1022 et n°1016, de la copropriété La Caravelle, biens cédés, libres de toute occupation, situés 16 rue Suzanne Melk à Bron, sur la parcelle cadastrée B 2828, dans le cadre de l'ORU du quartier Terrailon.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 avril 2022, pour un montant de 44 123 001,61 € en dépenses et 24 393 906,13 € en recettes, sur l'opération n°0P17O0827.

4°- La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 60 000 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 30 479,30 € en dépenses et en recettes, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n°0P17O2762.

5°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 470 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n°0P07O4949.

N°2022-1309 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à titre onéreux, du lot n° 829 situé dans la copropriété La Caravelle au 18 rue Jean Lurçat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 7 000 € à monsieur Ibrahim Kara et madame Fadime Kose, épouse Kara, d'un garage formant le lot n°829, de la copropriété La Caravelle - bien cédé libre de toute occupation- sur la parcelle cadastrée B 2828, situé 18 rue Jean Lurçat à Bron dans le cadre de l'ORU du quartier Terrailon.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 avril 2022, pour un montant de 44 123 001,61 € en dépenses et 24 393 906,13 € en recettes, sur l'opération n°0P17O0827.

4°- La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 7 000 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 4 808,54 € en dépenses et en recettes, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P17O2762.

N° 2022-1310 - Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'association SOLIHA, du lot n° 31 de la copropriété situé 8 rue Claudius Penet - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve la cession, par la Métropole, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 127 040 €, à l'association SOLIHA, du lot n°31 de la copropriété libre, situé 8 rue Claudius Penet à Lyon 3ème, cadastré DL 75, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes sur l'opération n°0P07O7862.

4°- La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458200, pour un montant de 127 040 €.

N° 2022-1311 - Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'association SOLIHA, du lot n° 15 de la copropriété situé 52 rue Etienne Richerand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve la cession, par la Métropole, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 92 096 €, à l'association SOLIHA, du lot n°15 de la copropriété libre, situé 52 rue Etienne Richerand à Lyon 3ème, cadastré EH 62, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes sur l'opération n°0P07O7862.

4°- La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458200, pour un montant de 92 096 €.

N° 2022-1312 - Saint-Fons - Développement urbain - Cession, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement, à la Société d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) du Grand Lyon, des lots n°17 et n° 6, appartenant à la société civile immobilière (SCI) CCR, situés sur la parcelle cadastrée AE 15 au 1 rue Carnot - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 100 800 € auquel s'ajoute le montant de 8 000 € TTC, au titre d'une commission d'agence à la charge de l'acquéreur, soit un total de 108 800 €, à la SEMPAT du Grand Lyon, d'un local commercial et d'une cave, formant respectivement les lots n°17 et n°6, situés au 1 rue Carnot à Saint-Fons sur un terrain cadastré AE 15, bien cédé libre de toute occupation, dans le cadre de la redynamisation commerciale du centre-ville de Saint-Fons.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et de 40 069 000 € en recettes sur l'opération n°0P07O7862.

4°- La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458200 pour un montant de 108 800 €.

N° 2022-1313 - Saint-Genis-Laval - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 57 rue des Martyrs - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Autorise la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 240 €, à madame Monique Tachon, de la parcelle cadastrée CC 322, d'une superficie de 31 m², située 57 rue des Martyrs à Saint-Genis-Laval, dans le cadre de l'élargissement de son terrain jouxtant ladite parcelle.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4°- La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 240 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 240 € en dépenses pour des écritures d'ordre aux chapitres 40 et 41 sur l'opération n°0P07O2752.

N° 2022-1314 - Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Vaulx-en-Velin, d'un immeuble à usage mixte commercial et d'habitation, situé place Gilbert Boissier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve la cession par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement pour un montant de 600 000 €, auquel s'ajoute le montant de 36 000 € TTC au titre d'une commission d'agence à la charge de l'acquéreur, à la Ville de Vaulx-en-Velin, d'un immeuble à usage mixte commercial et habitation d'une surface habitable de 480 m², comprenant un local commercial et un appartement, sur un terrain propre cadastré AT 32, situé place Gilbert Boissier à Vaulx-en-Velin, -bien cédé libre de toute occupation-, à l'exception du mobilier, matériel et encombrants divers se trouvant dans les lieux, dans le cadre de la revalorisation patrimoniale du secteur du Vieux Château.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et de 40 069 000 € en recettes sur l'opération n°0P07O7862.

4°- La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458 200, pour un montant de 636 000 €.

N° 2022-1315 - Villeurbanne - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, de 24 lots dans un immeuble en copropriété situé 15 rue Francia - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 112 515 €, à l'OPH Est Métropole habitat, de 24 lots dans un immeuble en copropriété situé 15 rue Francia, à Villeurbanne, cadastré BZ 82, dans le cadre de la réalisation d'une opération de logement social.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y compris foncier) individualisée le 4 novembre 2019 pour un montant de 14 820 004,45 € en dépenses et 330 602 € en recettes sur l'opération n°0P14O0118.

4°- La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 112 515 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 549 945,92 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042, sur l'opération n°0P17O2759.

N° 2022-1316 - Genay - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Sollar, de 2 lots de copropriété, n° 3 et 4, situés 189 rue du Perron - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de la SA d'HLM Sollar, de 2 lots de copropriété numérotés 3 et 4, libres de toute occupation, et des droits indivis situés 189 rue du Perron, à Genay, cadastrés AL 599, 600 et 602, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La recette correspondante, soit 125 040 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n°0P14O7868.

N° 2022-1317 - Lyon 2ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Sollar, de l'immeuble situé 32 cours Charlemagne - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de la SA d'HLM Sollar, de l'immeuble situé 32 cours Charlemagne à Lyon 2ème, cadastré AZ 197, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La recette correspondante, soit 1 750 040 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n°0P14O7868.

N° 2022-1318 - Lyon 4ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), d'un immeuble situé 7 rue d'Ivry - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de la SACVL, du bien situé 7 rue d'Ivry à Lyon 4ème, cadastré AW 39, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La recette correspondante, soit 2 047 540 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n°0P14O7868.

N° 2022-1319 - Lyon 7ème - Développement urbain - Biodistrict Lyon-Gerland - Mise à disposition, à titre gratuit, par convention, au profit du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), d'un ensemble immobilier situé 1-3 rue du Vercors - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1°- Approuve la convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une durée de 30 ans, au profit du CIRC, de l'immeuble situé 1-3 rue du Vercors à Lyon 7ème, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de l'installation de son nouveau siège social.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-1320 - Cailloux-sur-Fontaines - Voirie - In demnisation suite à la cessation d'exploitation agricole de 3 parcelles de terrain situées chemin de Four - Approbation de la convention d'indemnisation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - la convention d'indemnisation agricole à régulariser entre la Métropole et monsieur Jarrin,

b) - le versement, par la Métropole, à monsieur Jarrin, d'une indemnité d'un montant de 234,82 € au titre de la perte d'exploitation des parcelles cadastrées AN 591, AN 554 et AN 552 situées chemin de Four lieu-dit La Racombe à Cailloux-sur-Fontaines, en vue des travaux d'élargissement dudit chemin.

2°- Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette indemnisation.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagements et entretien de voirie, individualisée le 26 avril 2021 pour un montant de 1 310 000 € en dépenses sur l'opération n°0P09O2704.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 pour un montant de 234,82 € correspondant à l'indemnité à verser et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-1321 - Caluire-et-Cuire - Environnement - Secteur dit Terre des Lièvres - Approbation du protocole de résiliation d'un bail rural et d'indemnisation entre la Métropole de Lyon, la Ville de Caluire-et-Cuire et la société dénommée Caluire Légumes, exploitant agricole de la parcelle située chemin des Bruyères - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - le protocole de résiliation du bail rural et d'indemnisation établi entre la Métropole, la Ville de Caluire-et-Cuire et la société Caluire Légumes,

b) - le versement, par la Métropole, d'une indemnité d'éviction agricole, d'un montant de 40 660 € à la société Caluire Légumes, au titre de la résiliation du bail rural et de la perte d'exploitation de la parcelle cadastrée AE 13 située chemin des Bruyères à Caluire-et-Cuire, dans le cadre du projet de ferme urbaine porté par la Ville de Caluire-et-Cuire.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 40 660 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P28O1580.

N° 2022-1322 - Lyon 9ème - Voirie - 35 rue de Bourgogne - Eviction commerciale de la société à responsabilité limitée (SARL) CADA d'un local commercial en rez-de-chaussée et 1er étage d'un immeuble - Protocole d'accord transactionnel sur la fixation du montant de l'indemnité d'éviction - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Métropole et la société SARL CADA fixant le montant de l'indemnité forfaitaire et définitive de 135 000 € au titre de l'éviction commerciale d'un local située 35 rue de Bourgogne à Lyon 9ème, dans le cadre de sa future destruction et mettant fin à la procédure judiciaire en cours,

b) - le versement d'une indemnité forfaitaire et définitive de 135 000 € à la société SARL CADA.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - compte 65888 - fonction 844 - opération n°0P09O0648.

N° 2022-1323 - Vénissieux - Développement économique - Prise à bail à construction d'un terrain nu situé au 41-47 boulevard Marcel Sembat et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Usin Lyon Parilly - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- **Approuve** :

a) - la prise à bail à construction, par la Métropole, au loyer forfaitaire de 350 250 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA, au taux de 20 % et s'élevant à 70 050 €, soit un montant TTC de 420 300 € pour toute la durée du bail, d'un terrain nu d'environ 1 850 m² à détacher de la parcelle AV 2, situé au 41-47 boulevard Marcel Sembat à Vénissieux, et appartenant à la SAS Usin Lyon Parilly, afin d'édifier un bâtiment à usage de pôle entrepreneurial d'environ 1 800 m² de surface de plancher, dans le cadre de l'offre de service LYVE,

b) - le versement de ce loyer forfaitaire en une seule fois et en intégralité à la signature du bail.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** en résultant, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 21 - opération n°0P01O9684 pour un montant de 420 300 €, correspondant au montant du loyer et de 4 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-1324 - Givors - Développement urbain - Autorisation donnée à la société Grand frais de déposer une demande d'autorisations d'urbanisme pour réaliser le Centre national de Grand frais gestion, situé 26 rue Fleury Neuvesel - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- **Autorise** la société Grand frais à déposer une demande de permis de construire pour réaliser le Centre national de Grand frais gestion, sur les parcelles de terrain cadastrées AM 15, AM 85, AM 90, AM 93, AM 97 et AM 127, le tout situé 26 rue Fleury Neuvesel, secteur Fives Lille à Givors.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3°- **Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

N° 2022-1325 - Villeurbanne - Développement urbain - Autorisation donnée à la société en nom collectif (SNC) Villeurbanne rue Tonkin de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour réaliser un programme immobilier à usage mixte tertiaire et habitation, situé 26-36 rue du Tonkin - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- **Autorise** la société SNC Villeurbanne rue Tonkin à déposer une demande de permis de construire pour réaliser 2 programmes immobiliers à usage tertiaire et d'habitation, situé 26-36 rue du Tonkin à Villeurbanne, secteur du Tonkin.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

N° 2022-1326 - Politique foncière 2021-2023 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme (AP) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- **Approuve** la continuité du programme 2021-2023 de l'action foncière de la Métropole à conduire sur les opérations :

- préemptions pour compte de tiers,
- logement abordable.

2°- **Décide** l'individualisation complémentaire des autorisations de programme, pour l'année 2022, comme suit :

a) - P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière pour un montant de 8 000 000 € TTC en dépenses et en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant, sur l'opération n°0P07O7862 (Préemptions pour compte de tiers) :

- 2 000 000 € en dépenses et 2 500 000 € en recettes en 2022,
- 6 000 000 € en dépenses et 5 500 000 € en recettes en 2023.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 48 000 000 € en dépenses et 48 069 000 € en recettes.

b) - P14 - Soutien au logement social (y compris foncier) pour un montant de 10 000 000 € TTC à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant, sur l'opération n°0P14O7868 (Logement abordable) :

- 10 000 000 € en dépenses en 2023.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 90 000 000 € en dépenses.

3°- **Les montants à payer** seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 458100 pour l'opération n°0P07O7862 et chapitre 21 pour l'opération n°0P14O7868.

4°- **Les montants à encaisser** seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 458200 - opération n°0P07O7862.

N° 2022-1327 - Genay - Voirie de proximité - Echange sans soulte de 2 parcelles de terrain nu situées 394 rue de Piamot - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- **Approuve** l'échange foncier sans soulte des parcelles de terrain nu, situées 394 rue de Piamot à Genay, consistant en :

- d'une part, l'acquisition, par la Métropole, auprès de madame et monsieur Jean-Claude Bridon, de la parcelle à détacher de la parcelle cadastrée AE 434, d'une superficie approximative de 56 m², pour un montant de 10 640 €,

- d'autre part, la cession, par la Métropole, aux conjoints Bridon, de la parcelle à cadastrer, d'une superficie d'environ 23 m², pour une valeur estimée à 4 370 €.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

4°- **La cession** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O7856.

5°- **Cet échange** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 10 640 €, en dépenses : chapitre 21 - opération n°0P07O7856,

- pour la partie cédée, estimée à 4 370 €, en recettes : chapitre 77 - opération n°0P07O7856, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 23 € en dépenses et, en recettes, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n°0P07O275 2,

- pour la renonciation du versement de la soulte de 6 270 €, en dépenses : chapitre 204 et en recettes : chapitre 77 - opération n°0P07O7856.

6°- **Le montant à payer** sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2022-1328 - Lyon 7ème - Voirie de proximité - Echange sans soulte, à titre gratuit, entre la Métropole de Lyon et la société Réseau de transport d'électricité (RTE), ou toute autre société à elle substituée, de parcelles de terrain nu situées boulevard Chambaud de la Bruyère, rues Saint-Jean de Dieu, de Surville et Jean Grolier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- **Approuve** l'échange foncier, sans soulte, à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain nu situées boulevard Chambaud de la Bruyère, rues Saint-Jean de Dieu, de Surville et Jean Grolier à Lyon 7ème :

- de 4 parcelles de terrain nu cadastrées CH 598, 606, 608 et 352 d'une superficie totale de 1 962 m² appartenant à la Métropole,

- de 4 parcelles de terrain nu cadastrées CH 596, 599, 601 et 603 d'une superficie totale de 1 675 m² appartenant à la société RTE.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P0707856.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 5 juillet 2021, pour un montant de 793 613,28 € en dépenses sur l'opération n°0P0602702.

6°- Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, à titre gratuit, elle fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n°0P0602751,

- pour la partie cédée, à titre gratuit, sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 35 656,86 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n°0P602751.

7°- Tous les frais inhérents à cet échange seront supportés à parité par les co-échangistes hormis les frais de documents d'arpentage qui seront pris en charge par la Métropole.

N°2022-1329 - Rillieux-la-Pape - Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable et d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux pluviales et d'eaux usées en tréfonds d'une parcelle de terrain, située Ravin de la Castellane - lieudit Cote Vignal - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable sous la parcelle cadastrée AM 83, située Ravin de la Castellane - lieudit Cote Vignal à Rillieux-la-Pape, dans le cadre de travaux de sécurisation du réseau d'eau potable,

b) - l'institution à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation publique pour l'évacuation des eaux usées et pluviales sous la parcelle cadastrée AM 83, située Ravin de la Castellane - lieudit Cote Vignal à Rillieux-la-Pape, dans le cadre de la régularisation de cette servitude,

c) - la convention à intervenir entre la Métropole, d'une part, et madame Bernadette Duplomb, d'autre part, relative à l'institution de ces servitudes.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P20 - Eau potable, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 3 965 650 € en dépenses et 1 677 790 € en recettes sur l'opération n°1P2007278.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n°1P2007278, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- L'institution de ces servitudes à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n°1P2004931.

N°2022-1330 - Rillieux-la-Pape - Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable et d'une servitude de passage de canalisations publiques d'eau pluviale et d'eaux usées en tréfonds de 2 parcelles de terrain, situées 26 b montée Castellane - lieudit Cote Roux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable sous les parcelles cadastrées AM 59 et AM 73, située 26 b montée Castellane - lieudit Cote Roux à Rillieux-la-Pape, dans le cadre de travaux de sécurisation du réseau d'eau potable,

b) - l'institution à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation publique pour l'évacuation des eaux usées et pluviales sous ces mêmes parcelles, dans le cadre de la régularisation de cette servitude,

c) - la convention à intervenir entre la Métropole, d'une part, et monsieur Horacio Ribeiro, d'autre part, relative à l'institution de ces servitudes.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme global P20 - Eau potable, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 3 965 650 € en dépenses et 1 677 790 € en recettes sur l'opération n°1P2007278.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n°1P2007278, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- L'institution de ces servitudes à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n°1P2004931.

N°2022-1331 - Rillieux-la-Pape - Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable et d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux pluviales et d'eaux usées en tréfonds de 2 parcelles de terrain, situées au lieudit La Cadette et au 34 montée Castellane, appartenant à la société anonyme d'économie mixte SEMCODA ou à toute société à elle substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable, sous les parcelles cadastrées AM 375 et AM 613, situées au lieudit La Cadette et au 34 montée Castellane à Rillieux-la-Pape, dans le cadre de travaux de sécurisation du réseau d'eau potable,

b) - l'institution à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation publique pour l'évacuation des eaux usées et pluviales sous ces mêmes parcelles, dans le cadre de la régularisation de cette servitude,

c) - la convention à intervenir entre la Métropole, d'une part, et la société anonyme d'économie mixte SEMCODA ou toute société à elle substituée, d'autre part, relative à l'institution de ces 2 servitudes.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme global P20 - Eau potable, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 3 965 650 € en dépenses et 1 677 790 € en recettes sur l'opération n°1P2007278.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n°1P2007278, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- L'institution de ces servitudes à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n°1P2004931.

N°2022-1332 - Rillieux-la-Pape - Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable et d'une servitude de passage de canalisations publiques d'eaux pluviales et d'eaux usées en tréfonds de 9 parcelles de terrain, situées ravin de la Castellane - lieu-dit Cote Vignal et de 2 parcelles de terrain situées au sud de la Cadette et appartenant à la Ville de Rillieux-la-Pape - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable sous les parcelles cadastrées AO 517, AM 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90 et 91 situées Ravin de la Castellane - lieu-dit Cote Vignal à Rillieux-la-Pape dans le cadre de travaux de sécurisation du réseau d'eau potable,

b) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique pour l'évacuation des eaux usées et pluviales sous les parcelles cadastrées AO 517, AM 84, 85, 86, 87, 88, 89 et 90 dans le cadre de la régularisation de cette servitude,

c) - la convention à intervenir avec la Ville de Rillieux-la-Pape, relative à l'institution de ces servitudes.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme global P20 - Eau potable, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 3 965 650 € en dépenses et 1 677 790 € en recettes sur l'opération n°1P20O7278.

4°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n°1P20O7278, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5°- L'institution de ces servitudes à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n°1P20O4931 .

N° 2022-1333 - Commission permanente de la Métropole de Lyon - Élection d'un Vice-Président - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Est élu Vice-Président du Conseil de la Métropole de Lyon et immédiatement installé dans ses fonctions :

Rang	Liste	Civilité	Nom	Prénom
23 ^{ème} Vice-Président	Conduite par M. GROULT Florestan	M.	GROULT	Florestan